**DEPARTEMENT DES LANDES**

**Mairie de**

**SAINT MARTIN DE HINX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Décembre 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11 et 12 à partir du point 4 de l’ordre du jour).**

**Absents avec pouvoir : 2**

**Absent excusé : 2 et 1 à compter du point 4.**

**Etaient présents :** MM. LAVIELLE, CARRÈRE, HIQUET, SKONIECZNY-HANUS, CAPDEVILLE, FOIS-LASSERRE, GUIOSE, FERRONE, ETAVE, LAMBERT, GALVEZ TOUYA ( à compter du point 4).

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs :** MM. GARAT (pouvoir à A-P LAVIELLE), DARRACQ (pouvoir à B. HIQUET)

**Etaient absents excusés :**  MM. CLÉMENT, TOUYA (jusqu’au point 3).

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique SKONIECZNY-HANUS.

Date de la convocation : 5 décembre 2019

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.**

1. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D01 : ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE DE LA COMMUNE, EN LIEN AVEC LES EVALUATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire présente à l’assemblée l’organigramme hiérarchique, en lien avec les évaluations professionnelles du personnel communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l’avis du Comité technique du Centre de Gestion des Landes en date du 09/09/2019 :

Collège des représentants du personnel : avis défavorable à l’unanimité,

Collège des représentants de l’administration : avis favorable,

**Vu** l’avis du Comité technique du Centre de Gestion des Landes en date du 04/11/2019 :

Collège des représentants du personnel : avis défavorable,

Collège des représentants de l’administration : avis favorable,

**Considérant** que l’organigramme hiérarchique a été présenté deux fois au Comité technique pour avis,

**Considérant** que lorsque le projet recueille un avis défavorable unanime des représentants des personnels du Comité technique, la collectivité peut néanmoins délibérer en maintenant les dispositions initialement prévues,

**Considérant** la nécessité d’adapter l’organigramme hiérarchique aux besoins de la collectivité,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

De valider l’organigramme hiérarchique, à compter de ce jour, comme joint en annexe ;

D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.

1. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D02 : Subvention exceptionnelle d’équilibre à l’association SMBS OMNISPORTS.**

Rapporteur : Sandrine CARRÈRE

Madame Sandrine CARRÈRE, adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que l’association SMBS OMNISPORTS a organisé une journée sportive le 14 septembre 2019, à l’occasion de l’anniversaire de ses 30 ans.

Au vu des comptes définitifs de cette journée, fournis par l’association, il s’avère que cette dernière est déficitaire de 312,65 €.

Afin d’équilibrer les comptes de l’association SMBS OMNISPORTS, Madame Sandrine CARRÈRE, propose d’allouer une subvention exceptionnelle d’équilibre de 320 €.

**Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

* D’attribuer une subvention exceptionnelle d’équilibre à l’association SMBS OMNISPORTS, pour un montant de 320 € ;
* D’inscrire cette somme au budget communal 2019.

1. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D03 : VOIRIE - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DU BOURG À SAINT-MARTIN DE HINX - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL.**

Rapporteur : Mr le Maire.

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l’adaptation du plan pluriannuel d’investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d’amélioration de la sécurité. L’objectif est de traiter les besoins d’amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d’aménagements ponctuels sont conduites sous maitrise d’ouvrage communautaire, dans la limite d’un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Saint-Martin de Hinx souhaite sécuriser la traversée du bourg RD 12 sur les rues de l’Europe, des Pyrénées et de Maremne.

L’aménagement linéaire de sécurité sur l’ensemble de ces voies consiste à renforcer les signalisations horizontales avec des marquages spécifiques et à créer des chicanes afin de limiter les vitesses pratiquées et créant de l’insécurité dans ce centre bourg.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d’aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d’intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d’un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L’estimation totale de l’opération est de 30 000,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d’aménagement de compétence communautaire. Elles s’élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| Total des dépenses éligibles HT | 25 000,00 € |
| TVA | 5 000,00 € |
| Total des dépenses TTC | 30 000,00 € |
| Fonds de concours communal HT | 8 250,00 € |
| Financement MACS y compris la TVA | 21 750,00 € |
| Total financement | 30 000,00 € |

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d’une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l’article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d’ouvrage assure une participation au financement de l’opération d’investissement d’au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s’entend apport du maître d’ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

***VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;***

***VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l’article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;***

***VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d’intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;***

***VU le plan pluriannuel d’investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;***

***VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l’intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;***

***VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018 et 28 septembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d’investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;***

***VU la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant sur l’adaptation du plan pluriannuel d’investissement voirie 2015-2020 intégrant des aménagements ponctuels d’amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs ;***

***CONSIDÉRANT que ces travaux d’aménagements ponctuels d’amélioration de la sécurité sont des opérations de réaménagement de voirie conduites sous maitrise d’ouvrage communautaire, dans la limité d’un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus) ;***

***CONSIDÉRANT que ces travaux d’aménagements ponctuels d’amélioration de la sécurité seront financés conformément au règlement financier du PPI ;***

***CONSIDÉRANT les travaux d’aménagements ponctuels d’amélioration de la sécurité de la traversée du bourg à Saint-Martin de Hinx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;***

***CONSIDÉRANT qu’en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;***

**Est invité à :**

* **approuver le projet d’aménagement ponctuel d’amélioration de la sécurité de la traversée du bourg à Saint-Martin de Hinx, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,**
* **approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Martin de Hinx, d’un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d’ouvrage communautaire, et le projet de convention s’y rapportant, tel qu’annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d’une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,**
* **approuver l’inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l’inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,**
* **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes MACS, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l’exécution de la présente.**

**Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

* **d’approuver le projet d’aménagement ponctuel d’amélioration de la sécurité de la traversée du bourg à Saint-Martin de Hinx, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,**
* **d’approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Martin de Hinx, d’un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d’ouvrage communautaire, et le projet de convention s’y rapportant, tel qu’annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d’une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,**
* **d’approuver l’inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l’inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,**
* **d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes MACS, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l’exécution de la présente.**

1. **Délibération 2020\_12\_10\_D04 : Décision modificative n° 3.**

Rapporteur : Mme Sandrine CARRERE.

**INVESTISSEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| **Article (Chap.) Opération** | **Montant** | **Article (Chap.) Opération** | **Montant** |
| 020 : Dépenses imprévues | * 9 100.00 | 021 : Virement de la section de fonctionnement | 24 050.00 |
| 2041512 (204) : Bâtiments et installations | 9 100.00 |  |  |
| 2188 (21) - 1901 : Autres immobilisations | * 23 800.00 |  |  |
| 2312 (040) : Agencements et aménagements | 14 985.00 |  |  |
| 2312 (040) : Agencements et aménagements | 2 605.00 |  |  |
| 2312 (040) : Agencements et aménagements | 3 110.00 |  |  |
| 2312 (23) : 1801 : Agencements et aménagements | 23 800.00 |  |  |
| 2313 (040) : Constructions | 3 350.00 |  |  |
|  | **24 050.00** |  | **24 050.00** |

**FONCTIONNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| **Article (Chap.) Opération** | **Montant** | **Article (Chap.) Opération** | **Montant** |
| 023 (023) : Virement à la section d’investissement | 24 050.00 | 722 (042) ; Immobilisations corporelles | 24 050.00 |
| 605 (011) : Achats de matériel, équipements | * 1 520.00 |  |  |
| 60631 (011) : Fournitures d’entretien | 1 200.00 |  |  |
| 60632 (011) : Fournitures de petit équipement | 1 500.00 |  |  |
| 6068 (011) : Autres matières et fournitures | * 1 900.00 |  |  |
| 6251 (011) : Voyages et déplacements | 400.00 |  |  |
| 6574 (65) : Subvention fonctionnement aux association | 320.00 |  |  |
|  | **24 050.00** |  | **24 050.00** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Total dépenses** | **48 100.00** | **Total recettes** | **48 100.00** |

**Ayant entendu l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,**

**ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 3.**

1. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D05 : : Numérues – lotissement LAVIGNOTTE – dénomination des voies.**

Rapporteur : Bernard HIQUET.

Mr Bernard HIQUET, adjoint au maire, rappelle à l’assemblée, qu’en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l’opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Il informe également l’assemblée, que par courrier du 02/10/2019, la propriétaire du lotissement LAVIGNOTTE, a sollicité Mr le Maire afin d’attribuer un nom à la voie qui dessert les 6 lots à bâtir, avec le souhait de garder le nom de Bel Air, en hommage au grand-père de son époux - Mort pour la France - durant la guerre de 14/18.

Il est à noter que la voie restera privée.

Il convient de nommer et modifier les adresses comme suit :

* Rue de Bel Air (lots 1 à 6).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

* d’arrêter le nom suivant :

• Rue de Bel Air ;

* d’aviser l’Association des Maires des Landes, qui se chargera d’en informer les services concernés ;
* De passer commande des plaques normalisées pour cette nouvelle voie.

1. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D06 : Numérues – lotissement LAVIGNOTTE – attribution de la numérotation des lots.**

Rapporteur : Bernard HIQUET

Monsieur Bernard HIQUET, adjoint au maire, rappelle à l’assemblée, qu’en date du 10 septembre 1999, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer des noms de voies, dans le cadre de l’opération NUMERUES, organisée par ORANGE (anciennement France Télécom).

Le Conseil Municipal s’étant prononcé favorablement le 10/12/2019 à l’attribution d’un nom de voie « rue de Bel Air », pour la desserte du lotissement privé LAVIGNOTTE, il convient d’attribuer de nouveaux numéros aux lots et de modifier les adresses comme suit :

* Rue de Bel Air (lot 1 devient n° 27, lot 2 devient n° 31, lot 3 devient n° 37, lot 4 devient n° 61, lot 5 devient n° 72, lot 6 devient n° 65) ;

**Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

* de modifier et attribuer de nouveaux numéros aux lots comme suit :
* Rue de Bel Air (lot 1 devient n° 27, lot 2 devient n° 31, lot 3 devient n° 37, lot 4 devient n° 61, lot 5 devient n° 72, lot 6 devient n° 65) ;
* d’aviser l’Association des Maires des Landes, qui se chargera d’en informer les services concernés ;
* De passer commande des plaques normalisées pour ces nouvelles habitations.

1. **Compte-rendu des commissions communales et réunions :**

⮚ CCAS :

Rapporteur : Mme Marie-Danièle GUIOSE

Le 21 décembre 2019, 80 colis de Noël vont être distribués aux personnes malades de plus de 75 ans. Mme GUIOSE se charge de rendre visite aux personnes âgées actuellement en EPHAD pour leur apporter le colis.

⮚ Syndicat Mixte du Bas Adour :

Rapporteur : Mr Frédéric TOUYA

Le Syndicat Mixte du Bas Adour a décidé de fusionner avec le Syndicat Mixte de l’Adour Maritime et Affluents à compter du 1er janvier 2020. Le Syndicat changera de ce fait de nom.

⮚ Assemblée Générale du SMBS Gym Volontaire :

Rapporteur : Mr Bernard HIQUET

L’assemblée Générale a eu lieu le 22 novembre 2019. L’association compte un effectif de 175 adhérents en majorité féminin. L’ambiance est très bonne.

La présidente ne se représente pas et l’association a connu quelques difficultés pour trouver une présidente. Depuis, le problème a été résolu.

Financièrement, l’association affiche un déficit de 1 100.00 €, dû principalement au fait que les professeurs sont devenus auto-entrepreneurs. En caisse, environ 5 000,00€.

A la fin de la réunion, un bouquet a été offert à l’ancienne présidente pour son engagement. Monsieur le Maire donne lecture du message de remerciement.

⮚ Assemblée Générale du SMBS Danse :

Rapporteur : Mr Bernard HIQUET

Elle a eu lieu le 23 novembre 2019.

L’association compte 77 adhérents (en légère baisse). Elle est excédentaire de 900 € sur l’année et bénéficie de 5 300.00 € en caisse.

⮚ Assemblée Générale du SMBS Pelote :

Rapporteur : Mr Franck ETAVE

Elle a eu lieu également le 23 novembre 2019. L’association compte 60 licenciés. Le bilan de l’année est déficitaire de 1 775.80€. Cela s’explique par le renouvellement des maillots et l’’investissement qui a été fait pour l’équipement d’un nouveau local. L’association remercie la municipalité pour sa contribution à la réalisation de ce local.

Leur solde bancaire s’élève à la somme de 6 366.00 €.

Au niveau des résultats sportifs, le club a obtenu 2 titres de champions de France - Main nue et a été classé Meilleur club des Jeunes, pour la 2nde année consécutive.

En ce qui concerne le trinquet, l’association sollicite les élus pour un problème d’étanchéité défaillante au niveau de la toiture. Les ondulines ont une durée de vie de 10 ans et le bâtiment a été réalisé en 2001. Travaux à programmer.

⮚ Assemblée Générale du SMBS Course à Pied :

Rapporteur : Mr Bernard HIQUET.

L’association compte 27 membres. Elle affiche un déficit annuel de 538 € et un solde bancaire de 1 970.88 €.

Le nouveau bureau est 100 % féminin avec Mme Nadine LELOIR, Présidente, Mme SUHUBIETTE, Trésorière et Mme LIOT, secrétaire.

1. **Questions diverses :**

⮚ Transport collectif :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La ligne de bus ST MARTIN DE HINX- BAYONNE doit commencer à fonctionner à partir du 6 janvier 2020.

Une rencontre avec les responsables de services des Transports du XL Nouvelle Région Aquitaine et la municipalité aura lieu avant Noël et permettra de définir l’emplacement du point de départ de la ligne de bus ainsi que les horaires. Ils se chargeront de la diffusion de l’information avec l’établissement de plaquettes.

Monsieur le Maire souligne le point très positif pour la commune, qui est une des premières petites collectivités rurales (en dehors des grands axes routiers) à bénéficier d’un transport collectif vers une ville telle que Bayonne.

⮚ Actes notariés en cours :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Intermarché : Les notaires respectifs du groupe Les Mousquetaires et de la Commune travaillent à l’établissement du sous-seing privé, qui doit être signé avant les élections municipales.

Achat de terrain :

La Commune devrait signer l’acte définitif à la fin du mois de janvier 2020.

⮚ Sécurisation Rue de Maremne :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Des travaux de sécurisation par la mise en place de bandes rugueuses, seront réalisés par la Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud, sur la rue de Maremne, au niveau des courts de tennis.

Afin d’optimiser la sécurité de ce lieu, le SYDEC installera des points lumineux.

La participation financière communale au SYDEC s’élève à 1 083 €.

**⮚** Résultats d’analyses d’eau potable :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du résultat d’analyse d’eau potable transmis par le Syndicat Mixte EMMA. Pas de problème à signaler.

⮚ Chemin rural de Lassalle :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Un administré sollicite l’autorisation pour l’ouverture d’un chemin rural, qui part d’une voie communale vers une partie privée. Il prendra à sa charge tous les frais de remise en état. Accord de l’assemblée.

⮚Divers :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

• Les 9 et 10 décembre 2019, a eu lieu un exercice militaire organisé par les parachutistes d’infanterie de marine.

• Une personne de la commune a été tirée au sort par le Tribunal pour être juré d’assises.

Rapporteur : Mme Marie-Danièle GUIOSE

Dans le cadre de la Banque alimentaire, l’association a fait savoir que nous sommes la seule commune à n’envoyer qu’une seule personne pour récupérer les denrées.

La commune n’a pas la possibilité de mandater 2 personnes.

1. **Manifestations à venir :**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

* 11/12 : à 11 H00 : MACS – réunion des vice-présidents
* 11/12 : à 12 h 00 : MACS – Réunion des vice-présidents
* 11/12 : à 18 h 30 : CIAS – Analyse des Besoins Sociaux à SEIGNOSSE
* 11/12 : à 18 h 30 : Réunion Publique pour Fibre Optique à SAUBRIGUES avec les conseillers départementaux.
* 12/12 : à 14 h 30 : CHSCT de MACS
* 13/12 : Enquête Publique du PLUi
* 14/12 : Repas de Noël du Réveil d’Automne.
* 15/12 : Assemblée Générale de l’association de Pétanque à BIARROTTE.
* 16/12 : à 10 h00 : Assemblée Générale des CCAS et CIAS à ST PAUL LES DAX.
* 16/12 : à 18 H 30 : Réunion EMMA à Tyrosse.
* 19/12 : Conseil des Maires – MACS.
* 21/12 : Colis de Noël ( Marie-Danièle GUIOSE et Bernard)
* 24/12 : Commission d’Appel d’Offres à MACS.
* 03/01/2020 : Vœux de la Municipalité.
* 11/01/2020 : Vœux de MACS à SAUBRIGUES.

**Table des délibérations de la séance du 10/12 / 2019.**

1. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D01 : Organigramme hiérarchique de la commune, en lien avec les évaluations professionnelles du personnel communal.**
2. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D02 : Subvention exceptionnelle d’équilibre à l’association SMBS OMNISPORTS.**
3. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D03 : Voirie - PPI 2015-2020 - travaux de sécurité de la traversée du bourg à SAINT-MARTIN DE HINX - Versement du fonds de concours communal.**
4. **Délibération 2020\_12\_10\_D04 : Décision modificative n° 3.**
5. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D05 : Numérues – lotissement LAVIGNOTTE – dénomination des voies.**
6. **Délibération n° 2019\_12\_10\_D06 : Numérues – lotissement LAVIGNOTTE – attribution de la numérotation des lots.**

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM - PRENOM** | **SIGNATURE** |
| Alain Pierre LAVIELLE |  |
| Sandrine CARRERE |  |
| Patrice DARRACQ | Pouvoir à Bernard HIQUET |
| Jean-Marc GARAT | Pouvoir à A P LAVIELLE |
| Véronique SKONIECZNY-HANUS |  |
| Bernard HIQUET |  |
| Marie-Danièle GUIOSE |  |
| Stéphane GALVEZ |  |
| Sophie LAMBERT |  |
| Solange CAPDEVILLE |  |
| Cécile FOIS-LASSERE |  |
| Frédéric TOUYA | Absent excusé jusqu’au point 3. |
| Jonathan CLEMENT | Absent excusé |
| Franck ETAVE |  |
| Stephen FERRONE |  |